

## D. FACADES

- lorsque le bâti est repéré dans un groupe, il doit présenter un aspect compatible avec le bâti environnant

### Avant modification :

#### Façades :

- employer la pierre, les enduits à la chaux ou les enduits respirants
- employer le bois dans une moindre mesure : pour les annexes et les menuiseries
- interdire l'isolation thermique par l'extérieur
- employer des teintes moyennes et non saturées : gris chauds et gris moyens, ocres, pas de teintes trop claires.

#### Ouvertures :

- possibilité de les transformer et de les créer, de manière ordonnancée par rapport aux ouvertures existantes
- employer le bois pour les menuiseries et les volets
- pour les modénatures, respecter les encadrements d'ouvertures plus claires que la façade

### Après modification :

#### Façades :

- employer la pierre, les enduits à la chaux ou les enduits respirant
- **privilégier les enduits à pierres affleurantes**
- employer le bois dans une moindre mesure : pour les annexes et les menuiseries
- interdire l'isolation thermique par l'extérieur
- employer des teintes moyennes et non saturées **dans les tons ocre**, pas de teintes trop claires.

#### Ouvertures :

- possibilité de les transformer et de les créer, de manière ordonnancée par rapport aux ouvertures existantes
- employer le bois pour les menuiseries et les volets **dans le cadre d'une rénovation complète du bâti ou la création d'un logement**
- **l'emploi des matériaux existant pour les menuiseries et les volets est admis afin de créer une harmonie dans le cadre d'une rénovation partielle ou la création d'ouverture**
- **pour les fenêtres de toits, les volets roulants adaptés sont autorisés**
- pour les modénatures, respecter les encadrements d'ouvertures plus claires que la façade